



Décision relative à une modification administrative d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM: FR-2015-0011

Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et règlementaire,

Vu la demande de modification administrative portant sur le changement de nom et d'adresse du fabricant de la substance active fipronil et la modification de la classification pour le produit biocide **FOURMIDOR**,

de la société

BASF France SAS

enregistrée sous le numéro

BC-EB034547-56

La modification administrative de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 21 juin 2021.

A Maisons-Alfort, le

0 5 FEV. 2018

th

Françoise WEBER

Directrice générale déléguée en charge du pôle produits règlementés Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)





ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	FOURMIDOR	
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	FUNXIO	- Neil

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	BASF France SAS		
	Adresse	21 CHEMIN DE LA SAUVEGARDE 69134 ECULLY CEDEX FRANCE		
Numéro de demande	BC-EB034547-56			
Type de demande	Demande de modification administrative (NA-ADC)			
Numéro d'autorisation	FR-2015-0011			
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision			
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision			

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant SCOTTS FRANCE SAS		
Adresse du fabricant	21 CHEMIN DE LA SAUVEGARDE 69134 ECULLY CEDEX FRANCE	
Emplacement des sites de fabrication	USINE DE FOURNEAU 27580 BOURTH FRANCE	

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Fipronil
Nom du fabricant	BASF AGRO B.V. ARNHEM (NL) FREIENBACH BRANCH
Adresse du fabricant	HUOBSTRASSE 3, 8808 PFÄFFIKON SZ SUISSE
Emplacement des sites de fabrication	BASF AGRI PRODUCTION SAS 32, RUE DE VERDUN 76410 STAUBIN-LES-ELBEUF FRANCE





2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Fipronil	 (±)-5-amino-1-[2,6-dichloro-α,α,α,- trifluoro-p-tolyl) -4- trifluoromethylsulfinylpyrazole-3-carbonitrile 	Substance active	120068-37-3	424-610-5	0,05 % m/m

2.2. Type de formulation

Gel sous forme d'appât prêt à l'emploi (RB)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification		
Catégories de danger	Toxicité aquatique aigüe 1	
	Toxicité aquatique chronique 1	
Mentions de danger	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques	
	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme	
Etiquetage		
Mentions	Attention	
d'avertissement	A SECURE OF THE PROPERTY AND SECURE OF THE S	
Mentions de danger	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme	
Conseils de prudence	P273 : Eviter le rejet dans l'environnement	
	P391 : Recueillir le produit répandu	
	P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation	
Note	La mention « La présence de BIT, sensibilisants cutané, pouvant déclencher	
	une réaction allergique» doit être mentionnée sur l'étiquette.	

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Professionnels spécialistes de la désinsectisation

Type de produit	TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Insecticide prêt à l'emploi sous forme de gel
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Fourmis (Lasius niger et Linepithema humile) Larves et adultes
Domaine(s) d'utilisation	À l'intérieur et autour des bâtiments





Méthode(s) d'application	Appât prêt à l'emploi sous forme de gel.
niteinos) ovassud	En cartouche: Les cartouches de produit sont conçues pour être utilisées avec un pistolet d'application adapté et avec l'embout fourni. Si l'embout doit être réutilisé, un rinçage à l'eau chaude après chaque application est recommandé. Le produit est un appât sous forme de gel liquide : les applications ne nécessitent qu'une légère pression sur la gâchette du pistolet.
	En bouteille: Ouvrir la bouteille à la main et conserver le bouchon dans un endroit propre pour pouvoir refermer la bouteille après utilisation. Presser la bouteille pour disposer jusqu'à 3 gouttes par mètre sur le chemin de passage des fourmis. Après utilisation, refermer soigneusement la bouteille.
	Lorsqu'il est utilisé en extérieur, le gel doit être placé dans des boîtes d'appât pour empêcher les espèces non cibles d'y accéder et le protéger de la pluie.
801	Lorsque l'utilisation de boites d'appât n'est pas possible au plan pratique, les applications dans les fissures et les crevasses sont possibles (jusqu'à un diamètre de fissures et de crevasses maximum de 5 mm) pour minimiser l'accès aux espèces non-cibles et protéger le produit des précipitations.
	Lorsqu'il est utilisé à l'intérieur, le gel peut être placé directement au moyen d'un pistolet d'application, sans avoir besoin de l'utilisation d'une boîte d'appâts.
	Durée moyenne d'un traitement : de 1 à 4 semaines
	Délai d'action : environ 3 heures après ingestion de l'appât
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Jusqu'à 3 gouttes par boite d'appât (chaque goutte pèse environ 0,03 g et a un diamètre de 3-4 mm) tous les mètres sur les passages des fourmis, en intérieur.
	Les zones traitées sont à vérifier après 1 à 2 semaines après le traitement. Un second traitement peut être appliqué au besoin, si le premier a été totalement consommé et que des fourmis sont encore présentes.
apaternement som et	Délai d'action : environ 3 heures après ingestion de l'appât
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteilles ou cartouches en polyéthylène d'une capacité allant de 25 à 50 mL.

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation.

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation.

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation.





4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation.

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation.

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation et respecter toutes les instructions fournies.
- Respecter les doses d'emploi du produit.
- Ne pas appliquer le produit sur des surfaces absorbantes.
- Appliquer le produit dans des zones à l'abri des rayons du soleil ou d'une source de chaleur (ex. ne pas le placer sous un radiateur).
- Pour optimiser l'efficacité du traitement, contrôler les appâts une fois par semaine et les remplacer dès qu'ils sont totalement ou partiellement consommés, détériorés ou souillés.
- Pour optimiser l'efficacité du traitement, respecter les bonnes pratiques d'hygiène : supprimer ou empêcher l'accès à toutes les sources de nourriture. L'appât doit être la principale source de nourriture disponible pour les fourmis.

Recommandations pour la prévention de la résistance

- Alterner les produits ayant des substances actives ayant des modes d'action différents.
- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc...).
- Ne pas utiliser le produit dans des zones où des cas de résistance à la substance active contenue dans ce produit sont suspectés ou établis.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.
- Eviter une utilisation en continu du produit.

5.2. Mesures de gestion de risques

- L'utilisateur doit porter des gants de protection résistant aux produits chimiques pendant la manipulation du produit (matériau des gants à préciser par le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché dans la notice d'information du produit).
- Ne pas appliquer dans des zones accessibles aux nourrissons, aux enfants, aux animaux de compagnie ni aux autres animaux non-cibles afin de limiter au maximum le risque d'empoisonnement.
- Suivre des conditions strictes d'hygiène individuelle : ne pas manger, boire ni fumer pendant la manipulation du produit et se laver les mains après utilisation.
- Ne pas détériorer la cartouche ou la bouteille, même une fois vide.
- Ne pas appliquer directement ou à proximité d'aliments ou boissons destinés à la consommation (humaine ou animale), ni sur des surfaces ou ustensiles pouvant entrer en contact direct avec ces denrées
- Appliquer uniquement dans des zones qui ne risquent pas d'être inondées ou mouillées, i. e. protégées de la pluie, des inondations et des eaux de lavage.
- En extérieur, utiliser le produit uniquement en boite d'appât. Lorsque l'utilisation de boites d'appât n'est pas possible, les applications dans les fissures et les crevasses sont alors possibles mais que dans les fissures et crevasses d'un diamètre de 5 mm maximum.





5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Instructions de premiers soins :

- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau, en soulevant occasionnellement les paupières supérieures et inférieures. Vérifier et retirer les lentilles de contact. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin en cas d'irritation.
- Inhalation : Transporter la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent, lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
- Contact avec la peau : Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les réutiliser.
- Ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent, lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Traiter symptomatiquement. Contactez immédiatement un centre anti poison en cas de grandes quantités ingérées ou inhalées.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- A la fin de la campagne, collecter les restes de produit avec du papier absorbant en vue de leur élimination.
- Ne pas nettoyer les boites d'appât à l'eau entre deux traitements.
- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tous les déchets de produit dans le circuit de collecte approprié (ex : déchèterie).
- Ne pas jeter le produit non utilisé sur le sol, dans les cours d'eau, dans les canalisations (évier, toilettes, etc.), dans les systèmes d'évacuation des eaux.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Conserver hors de la portée des enfants.
- Ne pas stocker à une température supérieure à 35°C.
- Le produit peut être conservé 2 ans à compter de la date de fabrication.

6. Autre(s) information(s)

- L'étiquette doit porter de manière lisible et indélébile la mention « lire les instructions ci-jointes avant emploi ».
- La présence de BIT, sensibilisants cutané, pouvant déclencher une réaction allergique doit être mentionnée sur l'étiquette.
- En cas de constatation d'inefficacité du traitement (suspicion de résistance), l'autorité compétente devra en être informée par le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché.